

dans sa carrière. Aussi ses succès furent-ils si éclatans que deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis son admission à la pratique que déjà il était promu à la place honorable de conseil du roi. — Bientôt après, ses talents qui étaient connus au dehors le firent appeler à défendre les droits de ses concitoyens dans l'Assemblée Provinciale, et jeune encore, il fut élu représentant du grand comté de St. Maurice, et plus tard de celui de Québec, qu'il continua de représenter jusqu'à l'époque de 1828, où il fut nommé juge résident du district des Trois-Rivières.

Pour se former, messieurs, une juste idée du mérite de nos hommes marquants du Canada, il faut remarquer la différence immense qui existe entre les obstacles et les embarras de tout genre qui s'offrent au jurisconsulte, à l'orateur, et à l'homme public, dans ce pauvre pays où nous sommes nés, et ceux qu'ils rencontrent dans la plupart des contrées d'Europe, ou dans les pays plus avancés du Continent de l'Amérique. Comment appeler ici la carrière de l'étudiant en droit ? celle d'un copiste. Il faut que l'étudiant, démêlé de lui-même, et sans le secours de personne, ce labyrinthe inextricable de lois qui nous régissent ; il faut qu'il emploie des années entières à débrouiller ce que lui apprendraient quelques leçons d'un professeur. Et qu'avons nous qui puise aider le jeune homme qui se sent quelque talent pour la parole ? Où peut-il recevoir des leçons d'éloquence ? — Les théâtres ne peuvent vivre parmi nous ; et où sont nos chaires et nos tribunes publiques ; Voilà des choses qui nous manquent ; ceci n'a rien de surprenant dans une colonie, mais ce n'en est pas moins un obstacle aux progrès, à l'extension, et à la propagation des connaissances. L'état de l'homme public canadien présente aussi, messieurs, des obstacles du même genre. Comment se forment, dans l'Europe, les publicistes et les hommes d'Etat ? Partout vous trouvez des écoles, où s'enseignent les lois publiques, et l'art du gouvernement ; où le jeune homme se met en quelques années, au fait des principes des diverses constitutions qui ont gouverné les peuples anciens et modernes ; mais c'est surtout, messieurs, par le contact des hommes instruits, des hommes savans, des hommes célèbres, que le jeune homme se forme plus rapidement ; presque tous les hommes d'état du jour ne doivent leur renommée qu'aux idées, et aux opinions qu'ils ont prises dans la société de quelques grands hommes qui les ont précédés, et qui en partant de ce monde leur ont légué leurs principes et leur expérience. En effet, messieurs, si la simple lecture des ouvrages d'éloquence, ou de politique, nous est utile et indispensable, de quel immense avantage ne doit pas être la société d'hommes savans, que nous reverrons ? chacune de leurs paroles nous frappe, et se grave dans notre esprit, pour ne jamais s'effacer. C'est encore un avantage dont on est privé dans notre pays ; il faut que le jeune homme prépare seul, et sans appui, son avenir soit politique, soit littéraire ; sans compter qu'il doit savoir plusieurs langues, connaître les mœurs, les idées, le caractère, des divers peuples qui composent les éléments hétérogènes de cette population mixte au milieu de laquelle nous vivons.

Voilà la position où se trouvait le juge Vallières, et la tâche qu'il avait à remplir, comme elle est celle de tous ceux qui veulent s'utiliser pour leur pays ; et cette position, messieurs, vous savez tous de quelle manière il en a surmonté les embarras. Nous venons de voir quelque chose de sa carrière d'avocat ; disons un mot maintenant de sa carrière parlementaire.

Il fut un temps, et ce temps n'est pas encore éloigné, où la langue de nos ancêtres dominait sur les rives du St. Laurent comme elle domine encore sur les bords de la Seine ; il fut un temps où les an-

tiques institutions de nos aieux florissaient sur cette terre du Canada, comme autrefois dans la France sous le beau siècle de Louis le-Grand ; il fut un temps où les mœurs, les coutumes et les idées françaises, exerçaient un empire souverain, sur la population de notre belle patrie, soumise cependant alors au gouvernement britannique. Ce temps, on a tenté de le faire disparaître ; on a voulu changer nos mœurs, notre langue et nos institutions, pour les remplacer par celles de l'empire qui nous gouvernait. Les efforts de nos maîtres pour atteindre ce but ont fait surgir du milieu de nos rangs des hommes de talent et de génie, qui se sont posés en défenseurs de nos droits, et qui ont étonné tous les gouvernements d'alors par la vigueur, le courage et l'habileté avec lesquels ils ont soutenu nos droits politiques et nationaux. Oh ! qu'elle est belle, pour le Canada français, cette époque où les Papineau, les Vallières, les Bourdages, les Viger, les LaFontaine, les Morin, et quelques autres, formaient cette phalange formidable et puissante, qui combattait, avec les armes de l'éloquence et de la raison, les mesures, parfois arbitraires, de ceux dont le but avoué était l'abaissement ou l'extinction de notre race ! Qu'elle est glorieuse pour nous cette époque où la langue française était encore la langue des discussions législatives ! où le personnel de cette branche du parlement qui représente le peuple ne se composait que de vrais réformistes se rendant dans l'enceinte de la Chambre, non pour y briguer les places, et les honneurs, mais, pour protéger nos priviléges menacés, dans leur existence, par les agents même du pouvoir. Que cette lutte fut pleine d'incidents curieux, d'intéressantes péripéties ! et pour nous qui sommes nés au milieu de ce fracas, avec quel plaisir, et quelle émotion nous reportons nos regards sur ce temps poétique, sur ce drame dont le dénouement, à la vérité, fut sombre et tragique, mais dont les scènes ne feront jamais rougir les acteurs.

Le juge Vallières fut, dans le commencement, un des principaux acteurs de ce drame. Il embrassa, avec toute l'ardeur de son âge, le parti populaire, et il le soutint toujours avec cette constance et ce zèle qui font la gloire du politique conscientieux. Ses premières années dans cette carrière ne présentent rien de remarquable, mais après quelques temps d'expérience et de réflexion, il se lança sans crainte dans l'arène de la politique ; et il y brilla comme il avait brillé partout, par son esprit, sa sensibilité, et sa profondeur de génie. En l'absence de l'hon. L. J. Papineau, il fut choisi comme Orateur de la Chambre d'Assemblée, et il s'acquitta de sa charge à la satisfaction de tous. C'est cette époque que l'on peut désigner comme l'apogée de sa gloire politique, et de sa gloire d'orateur. Moins énergique peut-être que d'autres orateurs d'alors, il les surpassait tous par sa sensibilité, son esprit, et ses grâces ; jamais on ne pouvait se lasser de l'entendre : on eût dit qu'il répandait l'esprit à deux mains, et si, comme autrefois, chez les Athéniens, le peuple eût décerné des prix à ceux qui le charmaient par la douceur et la beauté de leur éloquence, l'orateur Vallières, à coup sûr, eut mérité une couronne d'or.

Dans le temps qu'il siégeait encore comme Orateur, deux occasions se présentèrent où il put déployer toute sa puissance oratoire. Ce fut d'abord au sujet de l'Acte de Commerce du Canada, passé en 1822 par le parlement d'Angleterre, et qui contenait une partie du bill d'Union. M. Papineau qui à cette époque était presque tout puissant dans la Chambre d'Assemblée, qui y dominait par son inébranlable fermeté, et ses moyens oratoires, M. Papineau, dis-je, aidé de M. Viger, avait parlé fortement au soutien de cet acte ; M. Vallières, soutenu de MM. Bourdages et A.